POLE ENFANCE

ADSEA 86

Service d'Accueil pour Mineurs Non Accompagnés

S.A.M.N.A 86

AVANT PROJET DE SERVICE

Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
8, allée du Parchemin - 86180 BUXEROLLES

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

A. Les principaux thèmes du projet associatif *page 4*
B. Direction de l'association *page 5*
C. Organisation de l'association *page 7*

II. LE POLE ENFANCE

A. Présentation *page 8*
B. Les MECS : Définition générique *page 8*

III. LE DISPOSITIF MINEUR NON ACCOMPAGNÉS – SAMNA 86

A. Objectifs généraux *page 12*
B. Cadre juridique de la mission du dispositif *page 12*
C. L'Admission *page 12*
D. Procédures d'admission *page 14*
E. Durée et fin de l'accueil *page 15*
F. Le projet architectural *page 15*
1. Les locaux administratifs *page 15*
2. Les hébergements : fonction et modalités *page 16*
G. L'action éducative et pédagogique *page 20*
1. Fonctionnement du dispositif *page 20*
2. Rôle des professionnels au quotidien *page 20*
3. Constitution de l'équipe pluridisciplinaire *page 21*
4. Les réunions *page 23*
5. Description d'une journée-type *page 24*
6. Prise en compte éducative *page 26*
7. La santé *page 30*
8. Le soutien psychologique *page 30*
9. L'accompagnement vers une régularisation du statut *page 31*
10. Guidance vers l'autonomie : le logement, la vie quotidienne *page 31*
11. Lien avec les familles *page 32*
12. Scolarité et insertion professionnelle *page 32*
13. Les activités de loisirs et de socialisation *page 34*
H. Vie affective et sexuelle *page 34*
I. Les espaces d'expression *page 35*
J. Le Projet d'Accueil Personnalisé *page 36*

IV. POLITIQUE PARTENARIALE ET RESEAU

A. Les principes fondant la politique partenariale *page 36*
B. Les partenariats existants *page 37*
C. L'ancrage territorial *page 38*
D. Les modalités de coordination avec les partenaires *page 38*

V. GARANTIR UNE OFFRE DE SERVICE DE QUALITÉ

A. La qualification des professionnels *page 39*
B. L'accueil de stagiaires *page 39*
C. Un processus d'évaluation continue *page 39*
D. La formation professionnelle continue *page 40*

VI. CAPACITE D'ACCUEIL ET DOTATION BUDGETAIRE

Budget prévisionnel et section investissements *page 41*

VII. MOYENS HUMAINS

Organigramme *page 43*

I. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

A. Les principaux thèmes du projet associatif

L'ADSEA 86 est une association loi 1901, fondée le 11 octobre 1946. Personne morale de droit privé, elle intervient sur fonds publics dans les domaines social et médico-social. Son but est désintéressé, orienté vers la solidarité et la lutte contre toute forme d'exclusion.
Elle agit dans le cadre des politiques publiques d'intérêt général et dans le respect des réglementations, pour développer des missions destinées aux personnes en difficulté.
Ses instances politiques conduisent un projet qui se décline en différents services et établissements, à partir de l'expertise et des compétences des personnels recrutés pour mener à bien ses diverses missions.
La forme associative de l'ADSEA 86, son but non lucratif, l'aspect démocratique et le caractère d'indépendance qui se rattachent à son statut juridique d'association loi de 1901 sont en cohérence avec les valeurs d'une entité en charge d'une mission de service public.

Origine historique
Après la Libération, les mouvements de sauvegarde se sont intéressés à la délinquance juvénile. Le 8 juillet 1946 se tenait une réunion constitutive d'une association Loi 1901, apolitique et non confessionnelle, déclarée à la Préfecture le 11 octobre 1946 et qui portera le nom « d'Association Poitevine pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence » le 11 janvier 1947.
Devant les dangers encourus par un grand nombre de jeunes, des hommes de lois inspirés par des valeurs morales et éducatives, des médecins, des enseignants et des assistantes sociales s'étaient ainsi réunis pour qu'une association départementale puisse coordonner tout ce qui était d'ordre social, judiciaire, scolaire et neuropsychiatrique concernant les jeunes, pour diffuser la documentation correspondante et procéder à des réalisations concrètes.
Des modifications successives d'appellation interviendront parmi lesquelles apparaît l'A.D.S.E.A. le 27 octobre 1965 (JO n° 266 du 17/11/1965) sous la présidence de Maître GUILLOTEAU. Jusqu'en 1975 L'A.D.S.E.A. gérait exclusivement des établissements ou services dans le cadre de la protection de l'enfance : centre éducatif professionnel, foyers, observation en milieu ouvert, prévention spécialisée.
A partir de 1976, elle intègre la gestion des Centres d'Adaptation et de Redynamisation par le Travail (CART) de Poitiers et Châtellerault. Le secteur handicap mental des établissements est complété par l'ouverture fin 1978 d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), le Service d'Insertion Social pour Adultes (SISA).
En janvier 2007, la fusion-absorption entre l'ADSEA et l'Association Départementale d'Investigations, de Médiation et d'Enquêtes Judiciaires (ADIMEJ) a conduit à la constitution de PRISM (Pôle de Réparation pénale d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation)
Le Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) a été créé le 1er février 2007 au sein de l'ADSEA, il est devenu MADT (Mission d'Appui Drogues et Toxicomanies Poitou-Charentes) depuis janvier 2010.
En 2012, le rapprochement des deux Maisons à Caractère Social (CEFORD et FEM), par le biais d'une Direction commune, constitue le Pôle Enfance.
En 2016, le Pôle s'étoffe d'un Dispositif d'Accueil de Mineurs Isolés Etrangers (DAMIE86), après avoir été retenu par le Conseil Départemental lors de l'appel à projets.

B. Direction de l'Association

L'Association est dirigée par un Directeur Général (également en charge de l'ADSEA 17 LP), agissant par délégation du Conseil d'Administration et sous couvert de son Président.
Cette collaboration du Directeur Général avec le Président de l'Association et son bureau doit être comprise comme une aide technique ne se substituant pas aux décisions et à la politique du Conseil d'Administration.

Le siège de l'ADSEA86 et les bureaux de la Direction Générale sont établis à l'adresse suivante : 8, allée du parchemin - 86180 BUXEROLLES - Tel : 05 49 61 06 00

C. Organisation de l'Association

L'Association est composée de membres actifs et de membres de droit.
Elle est administrée par un conseil de 21 membres.
Le Conseil d'Administration élit un BUREAU comprenant :
- Un président,
- Un président d'honneur,
- Des vice-présidents dont le nombre est fixé par le Conseil d'Administration,
- Un secrétaire,
- Un trésorier,
- Un trésorier adjoint.

Aujourd'hui, l'ADSEA 86 gère les établissements et services suivants :

Prévention spécialisée :
Trois équipes de Prévention Spécialisée (Poitiers, Châtellerault et Angoulême).
Service de prévention des addictions Poitou-Charentes (S.P.A.D)

Protection de l'enfance :
Foyers Educatifs Mixtes (F.E.M.)
Centre Educatif et de Formation Départemental (C.E.FOR.D.)
Dispositif d'Accueil de Mineurs Isolés Etrangers (D.A.M.I.E 86)
Pôle de Réparation pénale d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation (PRISM) :
Investigation, Réparation pénale pour mineur, administration Ad'hoc.

Soutien à la Parentalité :
PRISM : enquêtes JAF, Médiation, SDOEMO

Insertion sociale et professionnelle :
Service d'Insertion Sociale pour Adultes (SISA)
Deux Centres d'Adaptation et de Redynamisation au Travail (CART) Poitiers et Châtellerault.

Mobilité :
Pôle Mobilité

Aide aux victimes :
Aide aux victimes, administration ad'hoc, intervenant social au sein de la gendarmerie, intervenant social au sein de commissariat de police.

Drogues et toxicomanies :
Réduction des risques en milieux festifs
Stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

II. LE POLE ENFANCE

ORGANIGRAMME POLE ENFANCE ADSEA 86

DIRECTEUR (1 etp)

DIRECTEUR ADJOINT (1 etp)

CEFORD — *44 places*

SERVICE EDUCATIF	SERVICE SANTE	SERVICE ADMIN.	SERVICE GENERAUX
CHEF DE SERVICE 1 ETP			
SUIVI INTRA			
EDUC. TECH. SPECIALISES 4 ETP	PEDOPSY CHIATRE 0,12 ETP	SECRETAIRE DE DIRECTION 1 ETP	CUISNIERE 0,85 ETP
PROF. EPS 1 ETP	PSYCHOLOGUE 0,50 ETP	AGENT ADMIN. 0,50 ETP	CHAUFFEUR et AGENT TECHNIQUE 1 ETP
ANIM. 0,29 ETP		AGENT DE BUREAU 0,50 ATP	CHAUFFEUR 0,50 ETP
SUIVI EXTERIEUR			AGENT DE SERVICE
EDUC. TECH. SPECIALISES 2 ETP			0,81 ETP

ECOLE INTEGREE

EDUCATION NATIONALE

PROFESSEUR DES ECOLE DIRECTEUR

1 ETP

DAMIE 86 — *34 places*

SERVICE EDUCATIF	SECRET.	SERVICES GENERAUX
CHEF DE SERVICE 0,50 ETP		
COORD. 0,50 ETP	AGENT ADMN. 0,50 ETP	OUVRIER QUALIFIE 0,50 ETP
EDUC. SPECIALISES 2,5 ETP		
ASSISTANTE SOCIALE 1 ETP		
CESF 1 ETP		
TISF 1 ETP		

FEM — *48 places*

APMN	FOYERS		SERVICE ADMIN.	SERVICES GENERAUX
CHEF DE SERVICE 0,50 ETP	CHEF DE SERVICE 1 ETP	CHEF DE SERVICE 1 ETP		
	PAINLEVE	LECLERC - REIBEL		
PSYCHOLOGUE 1 ETP				
COORDINATEUR 0,50 ETP	EDUC. SPECIALISES 2 ETP	EDUC. SPECIALISES 2 ETP	SECRETAIRE DE DIRECTION 1 ETP	AGENT TECH. SUPERIEUR 1 ETP
EDUCATEURS SPECIALISES 4,5 ETP	MONITEUR EDUCATEUR 1 ETP	MONITEUR EDUCATEUR 1 ETP	SECRETAIRE 0,91 ETP	OUVRIER QUALIFIE 0,50 ETP
MAITRESSE DE MAISON 1 ETP	MONITEUR ADJOINT D'ANIM. 1 ETP	EDUCATEUR SPORTIF 1 ETP	COMPTABLE 0,91 ETP	AGENT DE SERVICE INTERIEUR 0,57 ETP
MAITRE DE MAISON et AGENT TECHNIQUE 1 ETP	MAITRESSE DE MAISON 1 ETP	MAITRESSE DE MAISON 1 ETP		
	MERMOZ	SURVEILLANTS DE NUIT		
	EDUC. SPECIALISES 5 ETP	SURVEILLANTS DE NUIT 4,54 ETP		
	MAITRESSE DE MAISON 1 ETP			

Présentation du Pôle Enfance:

En 2012, l'A.D.S.E.A 86 a engagé une réflexion sur ses modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion.

Celle-ci s'est inscrite dans un contexte de changement significatif dans la conduite de la politique départementale de protection de l'enfance :

- Mise en œuvre du schéma départemental (2010-2014)

- Etude de besoins pour l'élaboration du futur schéma

Souhaitant s'adapter à la commande départementale, l'ADSEA 86 a validé la création du **Pôle Enfance** regroupant les Foyers Educatifs Mixtes de Châtellerault et le Centre Educatif et de Formation Départemental de Naintré (F.E.M/C.E.FOR.D), sous une **Direction commune**. En 2016, le Pôle Enfance s'est enrichi d'un service supplémentaire, le Dispositif d'Accueil de Mineurs Isolés Etrangers (DAMIE86).

- Les F.E.M :

Au printemps 1981 sont nés du foyer de semi-liberté « l'Escale », **trois foyers** de groupe éclatés formant un nouvel établissement : les Foyers Educatifs Mixtes de Châtellerault (création de la mixité filles / garçons).

Les Foyers des FEM accueillent 27 jeunes âgés de 11 à 18 ans.

La pédagogie mise en œuvre, dès son origine, s'appuyait sur la notion d'adaptation réciproque, autrement dit sur l'idée que ce n'est pas au jeune seul de s'adapter à l'établissement mais aussi à celui- ci de s'adapter à lui, en luttant notamment contre les effets négatifs du placement.

De nouvelles pratiques éducatives, nées de cette vision pédagogique, ont entrainé, par un processus d'adaptation progressive, une diversification des modes d'accompagnements éducatifs.

En 1987, issu des foyers, a été créé le service **d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel (A.P.M.N.)** pour répondre à une demande d'accueil et d'accompagnement plus individualisés autour des processus d'autonomisation en proposant des hébergements « petits collectifs » devenus au fil du temps des hébergements individuels, extra muros.

L'APMN et les MNA :

Une première statistique sur l'origine géographique des jeunes accueillis à l'APMN, réalisée sur **10 ans (entre 1987 et 1997**) sur la base des rapports d'activité, fait apparaitre que **4% des situations concernaient des MNA.** La même statistique, portant sur les années **1998 à 2006**, nous renseigne sur l'évolution de ces publics, puisque sur cette période, les **MNA représentent 8% des accueils**. Enfin, sur la dernière tranche (**2007-2014**), on constate une augmentation exponentielle des accueils, avec **un pic à 50% de l'effectif en 2012 et 2014** (en incluant les jeunes majeurs « issus » de mineurs non accompagnés »).

La prise en charge de ces adolescents est venu modifier les pratiques éducatives et le service s'est constamment adapté (en utilisant les acquis de cette longue expérience, ainsi que la formation).

En 2017, est prévue une adaptation du fonctionnement habituel du Service APMN pour l'accueil de 9 Mineurs Non Accompagnés, dans l'intention de transférer le savoir faire du service auprès de ce public : la transformation de 6 places APMN en 9 places pour les MNA viendra répondre aux besoins.

Accueillant actuellement 21 jeunes, le Service APMN passe à une capacité de **24 jeunes**.

- Le C.E.FOR.D :

Le C.E.P. de l'Écheneau à St Gervais les 3 Clochers fut créé en octobre 1957. Sa localisation en milieu rural aussi bien que son mode de fonctionnement répondait alors à l'attente en matière de politique de protection de l'enfance. Pendant plus de 30 ans, cette structure composée d'un foyer d'hébergement et d'un dispositif de formation, a assuré l'insertion sociale et professionnelle de jeunes ayant inspiré un pronostic de socialisation des plus pessimistes.

En mars 1990, le Centre Éducatif et de FORmation Départemental (C.E.FOR.D.), M.E.C.S en accueil unique de jour sous la forme d'un plateau technique, dissocié des foyers d'hébergement, nait de la volonté associative à répondre aux exigences émanant du contexte contemporain. La localisation du C.E.FOR.D (axe Poitiers-Châtellerault à Naintré), ses installations, son fonctionnement, traduisent la volonté de ses responsables de répondre au mieux à l'évolution des besoins.

Le public accueilli :

Les jeunes accueillis au **C.E.FOR.D** bénéficient d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance, de l'ordonnance du 2 février 1945, d'une mesure d'activité de jour ou au titre d'une reconnaissance MDPH.

Ils sont généralement âgés de 14 à 18 ans, certains au-delà de la majorité (contrat Jeune Majeur A.S.E.). Le public est mixte, même si la représentation féminine est moins importante.

Le CEFORD accueille <u>44 jeunes</u>, 22 jeunes (dont 4 ITEP) sur le site de Naintré (Intra), et accompagne 22 jeunes sur tout le département de la Vienne (suivi extérieur).

Les missions du C.E.FOR.D. :

- **Mission éducative** : observation, évaluation et intervention éducative : travail sur les savoir-être.

- **Mission pédagogique :** validation des acquis scolaires et découverte de métiers : travail sur les savoirs et les savoir-faire.

- **Mission de soin** : mise en place si besoin d'un suivi psychologique ou psychiatrique adapté à chaque jeune.

- **Mission d'insertion :** mobilisation, sur la base d'un projet individualisé, par le biais de stages en entreprise et accompagnement de formation qualifiante ou diplômante.

Le CEFORD et les MNA :

Concernant les **MNA**, le C.E.FOR.D accueille depuis sa création (1990) ce type de public avec un taux d'insertion professionnelle élevé. Les professionnels de la structure ont acquis un savoir-faire auprès de ces jeunes dont la prise en charge diffère, non pas dans les objectifs, mais dans les modalités de mise en œuvre. En effet, la partie éducative de l'accompagnement laisse vite place à la partie insertion, du fait de l'absence de comportement inadapté du jeune. C'est plutôt autour des représentations, des modèles, notamment au niveau de la sécurité au travail, des codes et des réglementations qu'est axé le gros du travail « éducatif ».

Depuis la création du DAMIE 86, en avril 2016, le CEFORD a pris une part active dans l'accueil de jour des certains jeunes MNA afin de les aider à découvrir les modules professionnels du plateau technique et d'effectuer des bilans de compétence et scolaires. Il est à signaler que **le CEFORD a compétence pour établir des conventions de stage**, ce qui est déjà profitable aux jeunes du DAMIE et qui est **proposé pour les jeunes du SAMNA**.

Un établissement récemment créé :

Le DAMIE 86 :

Création en avril 2016, suite à une réponse à appel à projet, ce troisième Etablissement du Pôle Enfance de l'ADSEA86 a accueilli progressivement 26 jeunes Mineurs Non Accompagnés, hébergés dans des appartements diffus (T4) dans les communautés d'agglomération de Poitiers et de Châtellerault.

En septembre 2016, un accroissement non significatif a été accordé portant le nombre de jeunes accueillis à 34.

L'équipe pluri-professionnelle accompagne ces jeunes dans leur démarche d'insertion (sociale, scolaire et professionnelle) et dans leurs actes de la vie quotidienne et administrative.

L'expérience acquise depuis la mise en œuvre de ce dispositif nous permet d'avancer que les objectifs fixés sont en majorité atteints, à savoir :

- Une très bonne intégration des jeunes dans le tissu social et dans l'environnement : quartier, voisinage, associations sportives.
- Un projet scolaire ou professionnel actif (inscription de tous les MNA dans des établissements de l'Education Nationale : Lycées d'enseignement général pour les modules d'alphabétisation, lycées professionnels pour des formations diplômantes, CFA pour les contrats d'apprentissage, classes PAQI, classes DIMA…). De nombreux stages en entreprise ont été réalisés avec le support des conventions de stage du CEFORD, dans les périodes « creuses » des projets individuels.

La réponse à appel à projet M.N.A :

Les trois structures du Pôle Enfance (F.E.M, C.E.FOR.D et DAMIE86 plus récemment)) assurent depuis plusieurs années la prise en charge de personnes mineures non accompagnées en internats collectifs, en appartements partagés ou individuels et en accueil de jour.

Au fil du temps, ces services ont acquis de l'expérience et du savoir-faire liés à l'accompagnement spécifique dont relève les M.N.A.

L'Institution a aussi favorisé les formations de certains de ces personnels pour contribuer à apporter des réponses adaptées à la prise en charge de ce public.

C'est avec une attention toute particulière que le Pôle Enfance souhaite contribuer à l'accompagnement de ce public.

- **Nous connaissons les besoins des Mineurs Non Accompagnés et nous nous positionnons afin de garantir un éventail complet d'accompagnement.**

- **Les besoins spécifiques de ces jeunes sont différents d'un jeune à l'autre. Cette singularité doit être prise en compte et les Etablissements du Pôle Enfance ne proposent pas le même type d'accompagnement pour les Mineurs Non Accompagné qu'ils soient accueillis sur les foyers des FEM, au Service APMN, au CEFORD ou au DAMIE.**

- **La vocation départementale du Pôle Enfance, à travers notamment son action sur l'ensemble du territoire à l'APMN et au C.E.FOR.D est un atout certain en termes de réseau partenarial actif.**

- **Une insertion réussie passe par une capacité d'adaptation et de mobilité en fonction du projet du jeune (être là où les dispositifs la favorisent). Le Pôle Enfance propose donc une implantation sur l'intégralité du département, et ceci afin de garantir un hébergement au plus près des dispositifs d'insertion et de formation existants.**

C'est donc assez naturellement que la Direction du Pôle Enfance propose la création, en réponse et en référence à l'appel à projet émis le 10 Décembre 2016 par le Département de la Vienne, **d'un Dispositif d'Accueil pour 70 mineurs non accompagnés.**

Si la gestion de ce nouveau dispositif est confiée à l'ADSEA 86, celui-ci intégrera donc le POLE ENFANCE.

III. LE DISPOSITIF MINEURS NON ACCOMPAGNÉS – SAMNA 86

A. Objectifs généraux :

Le SAMNA est conçu pour accueillir 70 Mineurs Non Accompagnés, garçons ou filles, âgés de 15 à 18 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'assistance éducative ou d'une tutelle d'Etat.

Pour développer des modalités d'accompagnements spécifiques, adaptées aux problématiques rencontrées par ce public.

B. Cadre juridique de la mission du dispositif

Le SAMNA serait un service du Pôle Enfance de l'ADSEA 86 habilité à recevoir des bénéficiaires de l'ASE en application de l'Article L.313-6 du CASF.

A ce titre, le SAMNA accueille et accompagne des mineurs isolés étrangers confiés à l'ASE, dans le cadre, soit :

- De l'Assistance Educative : Articles 375 et suivants du code civil, par ordonnance du Juge des Enfants.

- D'une Tutelle d'Etat : Articles 390 et 391 du code civil par ordonnance du Juge des Tutelles des Mineurs.

C. L'Admission

Le SAMNA est autorisé à recevoir des filles et des garçons de 15 à 18 ans, mineurs non accompagnés, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'assistance éducative ou d'une tutelle d'état.

L'âge limite d'admission est fixé à 17 ans et demi.

Le SAMNA ne s'inscrit pas dans une réponse à l'accueil d'urgence (pas de primo-accueil).

D. Procédure d'admission :

Les mineurs sont orientés vers le SAMNA après un premier séjour dans les structures d'accueil d'urgence dédiées.

La procédure d'admission est l'étape qui permet de favoriser un accueil dans de bonnes conditions. Celle-ci se décline dans un délai permettant de prendre en compte les besoins et les attentes repérées par le Pôle MNA de l'ASE, selon la procédure J+30 jours en œuvre dans la Vienne (ou toute autre proposition de l'ASE):

- **L'étude de la demande d'admission :** dès réception d'une demande d'admission (par fax, par courrier ou par mail) transmise aux Chefs de service du SAMNA, le processus est enclenché :

. Pré-étude de la demande : le Chef de service concerné transmet à l'équipe les éléments reçus du Pôle MNA pour commencer à préparer l'accueil.

. Un mail ou un contact téléphonique : est établi par le chef de service et le Pôle MNA pour confirmer la prise en compte de la demande d'admission, ce qui déclenche la procédure d'accueil. Une rencontre au service avec le jeune et le réfèrent social a lieu avant la commission d'admission à l'ASE.

- La préparation de l'accueil :

La commission d'admission (à L'ASE): permet de recueillir des informations concernant l'histoire du jeune nécessaire à l'élaboration du Projet d'Accueil Personnalisé (PAP) et de fixer la date d'arrivée du jeune au sein du dispositif. Avant chaque arrivée dans le dispositif une rencontre découverte du lieu d'accueil est réalisée.

-Le Processus d'accueil comprend :

- Une visite des locaux,

- La remise d'un dossier d'accueil comprenant : le livret d'accueil, le Règlement de fonctionnement, la liste des pièces administratives et de santé à rassembler pour constituer le dossier du jeune accueilli.

- A l'issue de cette rencontre le jeune s'installe dans une des chambres libre préalablement réservée et préparée dans un des appartements partagés.

- Le dossier d'admission est constitué.

- Le DIPC (qui s'appuie sur le Projet Pour l'Enfant établi lors de la commission d'admission par le Pôle MNA), est rédigé par l'éducateur référent, puis proposé au Chef de service pour validation 15 jours après l'arrivée du jeune. Ensuite, il est présenté à ce dernier et à son tuteur pour signature 1 mois après son arrivée *(annexe 1).*

- S'il s'agit d'un jeune majeur, un contrat de séjour sera conclu et signé par ce dernier (*annexe 2).*

Le temps effectif de l'accueil est une préoccupation majeure pour l'équipe éducative. Les locaux, les professionnels, doivent être prêts, les éventuels autres jeunes déjà accueillis au SAMNA doivent être prévenus.

Cela suppose d'anticiper et de penser collectivement l'arrivée de chaque adolescent. Un lit déjà fait, un goûter amélioré sont autant de signes d'attention centrés sur celui qui arrive.

Les documents administratifs, officialisant le placement au SAMNA sont transmis, au plus tard, le jour de l'entrée dans le dispositif.

Un dossier confidentiel, centralisant tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'accueil et ceux qui seront recensés au cours du séjour, est ouvert et géré par le secrétariat du dispositif.

Les étapes du parcours

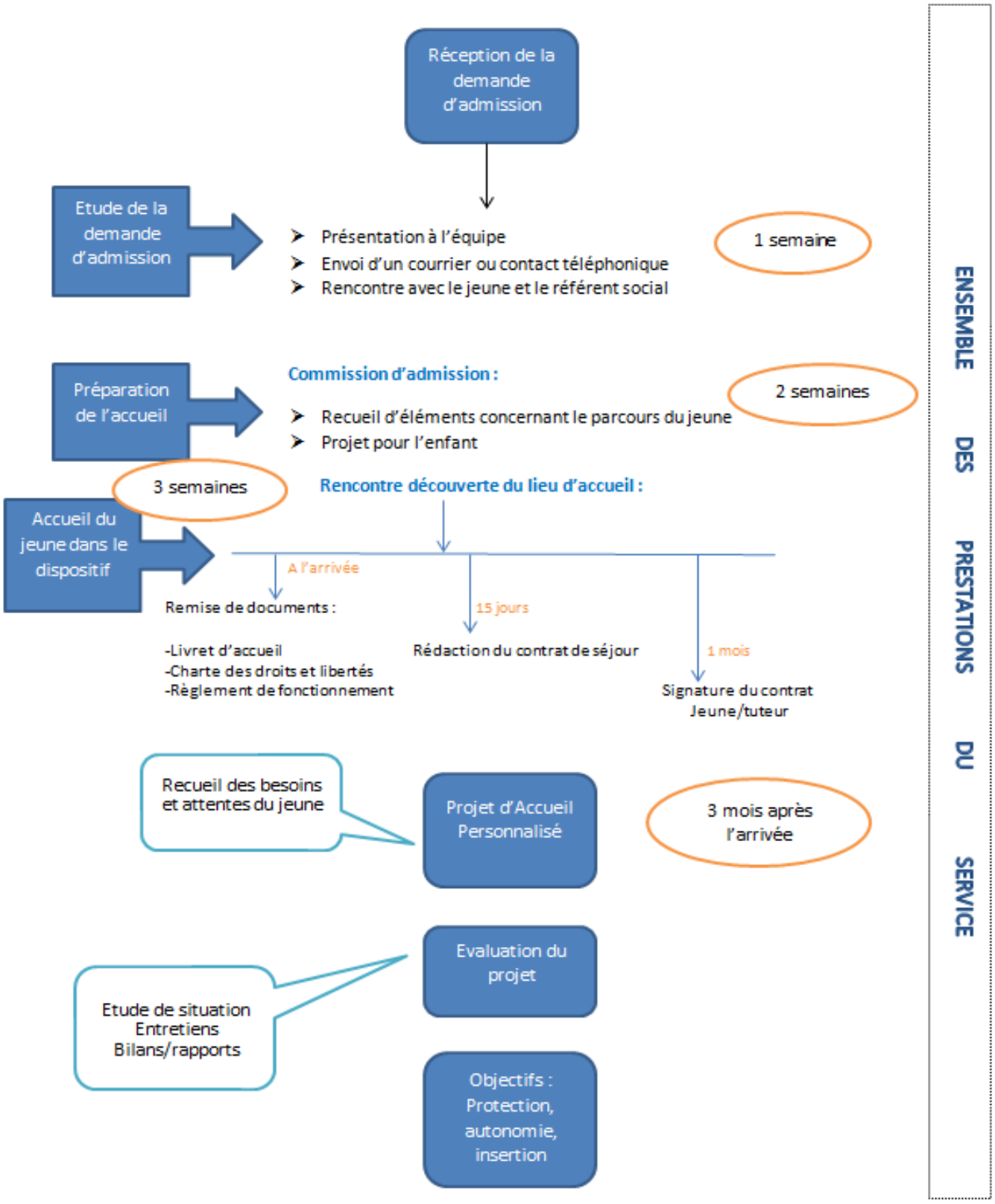

E. Durée et fin de l'accueil

L'âge limite de séjour dans le dispositif est fixé à 18 ans.

Ainsi, selon l'âge des personnes accueillies, celles-ci sont susceptibles de fréquenter le dispositif selon une période allant de quelques mois (pour les jeunes entrés à 17ans et demi), à trois ans pour les jeunes accueillis dès 15 ans.

L'objectif étant de permettre à chacun des jeunes, à sa sortie du dispositif, d'avoir régularisé sa situation administrative, d'avoir engagé ou obtenu une formation qualifiante, d'être dans un projet scolaire et/ou professionnel et d'être en capacité de vivre de manière autonome.

La durée de l'accueil est déterminée également par les capacités repérées chez les jeunes accueillis et l'aboutissement des **projets d'accueil personnalisés**.

En étroite collaboration avec l'ASE, la question de **l'orientation** est abordée et évaluée. Ceci permet de prendre en compte les réajustements à opérer afin de rendre plus opérant le dispositif d'entrées et de sorties des jeunes.

Une sortie du dispositif est marquée symboliquement par une remise d'album photos, des souvenirs, d'un repas…Ceci marque la fin d'un cycle sous forme d'une séparation et non d'une rupture.

Lorsque le jeune atteint 17 ans et demi, le SAMNA fournit un rapport indiquant comment à sa majorité le jeune peut intégrer les dispositifs de droit commun.

A leurs 18 ans, selon leurs projets, les jeunes peuvent aussi faire une demande de continuité d'accompagnement au titre d'un contrat « Jeune Majeur » à l'appréciation de l'ASE, afin de poursuivre leurs démarches d'obtention de titre de séjour et/ou de formation.

Le dossier de la personne est complété avec notamment les références de la destination où l'orientation retenue, puis archivé. Ce travail statistique est essentiel.

La « fiche de sortie » du dispositif est complétée et signée par les parties.

Les relais sont pris par l'équipe du SAMNA avec les services qui seront éventuellement amenés à poursuivre l'accompagnement de la personne.

F. Le projet architectural

1. Les locaux administratifs

Situés à Buxerolles, ils sont envisagés sous forme de mutualisation avec ceux du DAMIE 86, dans des locaux spécifiques.

Ils permettent de proposer des espaces de travail pour les entretiens individuels avec les jeunes et pour les équipes éducatives : les réunions, les synthèses, les rencontres partenariales (…), ainsi qu'un Pôle administratif.

2. Les hébergements : Implantation géographique, fonction et modalités

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, le Pôle Enfance a fait le choix de proposer, hors Poitiers et Châtellerault, des lieux d'accueil dans les villes moyennes du Département, avec des unités en **hébergement diffus de 9 ou 12 places**, sur la base **d'appartements de type T4**.

L'objectif principal de ce mode d'organisation est de ne pas créer dans les villes retenues un groupe conséquent de Mineurs Non accompagnés accueillis, avec le risque de stigmatisation de ce public (au sein des communes « rurales »), ainsi que la difficulté à ce que les municipalités puissent offrir les ressources nécessaires à leur intégration (Scolarité, formation et loisirs).

7 villes d'accueil ont été ciblées, selon les critères suivants :

- Proximité d'établissements scolaires et de formation professionnelle (publics et privés)
- Bassin d'entreprises suffisant pour les stages et formations diplômantes.
- Tissu associatif développé pour les activités socialisantes (sport, culture…)
- Transports adaptés à la situation des jeunes.

La Direction Générale de l'ADSEA86 et le Directeur du Pôle Enfance ont rencontré les maires ou leur adjoint de chacune des municipalités, afin de leur présenter l'avant-projet porté par l'Association.

L'adhésion des élus à notre proposition est positive, notamment au regard de la **taille des groupes** proposée, ainsi que du **type d'hébergement diffus** sur leur commune (cf : courriers d'engagement).

Au final, au regard des critères énoncés plus haut, les villes adhérentes à notre projet sont :

Naintré, Jaunay-Marigny, Migné-Auxances, Saint-Benoit, Fontaine-le-Comte, Montmorillon, Civray.

Ces villes seront subdivisées en **2 territoires géographiques**, sur lesquels interviendront **2 équipes distinctes (pour 35 jeunes par équipe).**

Territoire Nord : Naintré, Jaunay-Marigny, Migné-Auxances, Saint Benoit

Territoire Sud : Fontaine le Comte, Montmorillon, Civray

La mission de protection du dispositif doit permettre à chaque mineur non accompagné accueilli de retrouver de la sécurité et d'initier un processus de restauration de sa personne et d'adaptation à de nouveaux codes sociaux.

Ce processus fait appel à des aides et soutiens prenant des formes multiples ; éducatives, thérapeutiques, pédagogiques… parmi lesquelles la question de la qualité des prestations **d'hébergement** est primordiale.

Ainsi, une attention particulière est portée au cadre de vie, à la qualité des locaux loués, à l'existence d'espaces d'intimité, de lieux d'apaisement : chambres individuelles, salon.

Les types de prise en charge proposés sont adaptés à la situation de chaque jeune. Pour ce faire, l'accompagnement social et éducatif prend appui à la fois sur des temps d'accompagnement collectifs et individuels. De ce fait, l'accueil physique se fait sur des appartements en « colocation », ces « appartements partagés » pouvant accueillir **3 jeunes**, offrant à la fois un espace individuel (chambre) et collectif (pièces communes).

La Direction du Pôle Enfance a sollicité plusieurs bailleurs sociaux du Département, mais par expérience passe aussi par des locations auprès de bailleurs privés (agences ou particuliers), pour plus de réactivité.

Le dispositif dispose d'hébergements situés dans des villes moyennes du département selon l'organisation suivante :

- appartements de type T4 : dans chaque appartement, sont accueillis trois jeunes. Cette forme de prise en charge permet aux jeunes d'assurer l'essentiel de leur quotidien sans être isolés et en bénéficiant du soutien de leurs pairs, sous la responsabilité et l'accompagnement d'une équipe éducative.

La discrétion, vecteur d'une intégration locale réussie

L'implantation en appartements diffus pose favorablement les conditions d'entrée en contact avec le voisinage par le réel et non par la représentation. Cela permet une prise de contact progressive sans les mêmes préjugés qu'un groupe de jeunes important pourrait générer auprès de la population de surcroît au sein d'un même quartier.

Cette attention particulière est aussi contributive de la démarche citoyenne dans laquelle nous engageons les jeunes accompagnés. Sans exclure les opportunités offertes par les bailleurs sociaux, une ouverture auprès des bailleurs privés est envisagée, engageant un financement plus conséquent mais permettant une réactivité et une diversification des lieux d'implantation des appartements au sein de communes concernées.

Une implantation toujours en lien avec l'Education Nationale

Par ailleurs, L.SCHEITHAEUR, **Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de l'information et de l'orientation,** a été en amont associé à ce projet, afin que, conformément à **la circulaire du 25 Janvier 2016 relative à la scolarisation et la formation professionnelle des MNA**, soit élaboré un dispositif adapté dans chaque ville. Ces supports sont parfois déjà existants (ex : DIMA, PAQI) ou à construire (ex : plateforme d'alphabétisation).

Informé de notre projet dans le cadre de deux réunions de travail spécifiques, **Mr SCHEITHAUER nous assure de la collaboration de son institution, collaboration validée par l'Inspecteur d'Académie.** Cet engagement est crucial car les tests réalisés avec les jeunes par le CIO mettent en évidence un niveau scolaire assez faible, avec 80 % des jeunes ayant un niveau CM1 ou CM2. D'où la nécessité de créer des dispositifs dédiés.

Les opportunités d'insertion scolaire déterminent l'implantation des appartements

Parce que la réussite du projet de chacun des jeunes passe par une place disponible dans un établissement scolaire ou d'insertion, et afin d'éviter la saturation et les effets de seuil connus par l'éducation nationale lors des arrivées massives de jeunes ou en cours d'année scolaire. La Direction du Pôle Enfance a travaillé avec l'Education Nationale afin que la répartition des appartements soit fonction du nombre de places disponibles en Etablissement.

Ainsi, nous n'excluons pas à l'avenir de faire évoluer certaines implantations afin de toujours garantir le principe initial : une opportunité égale une implantation à proximité.

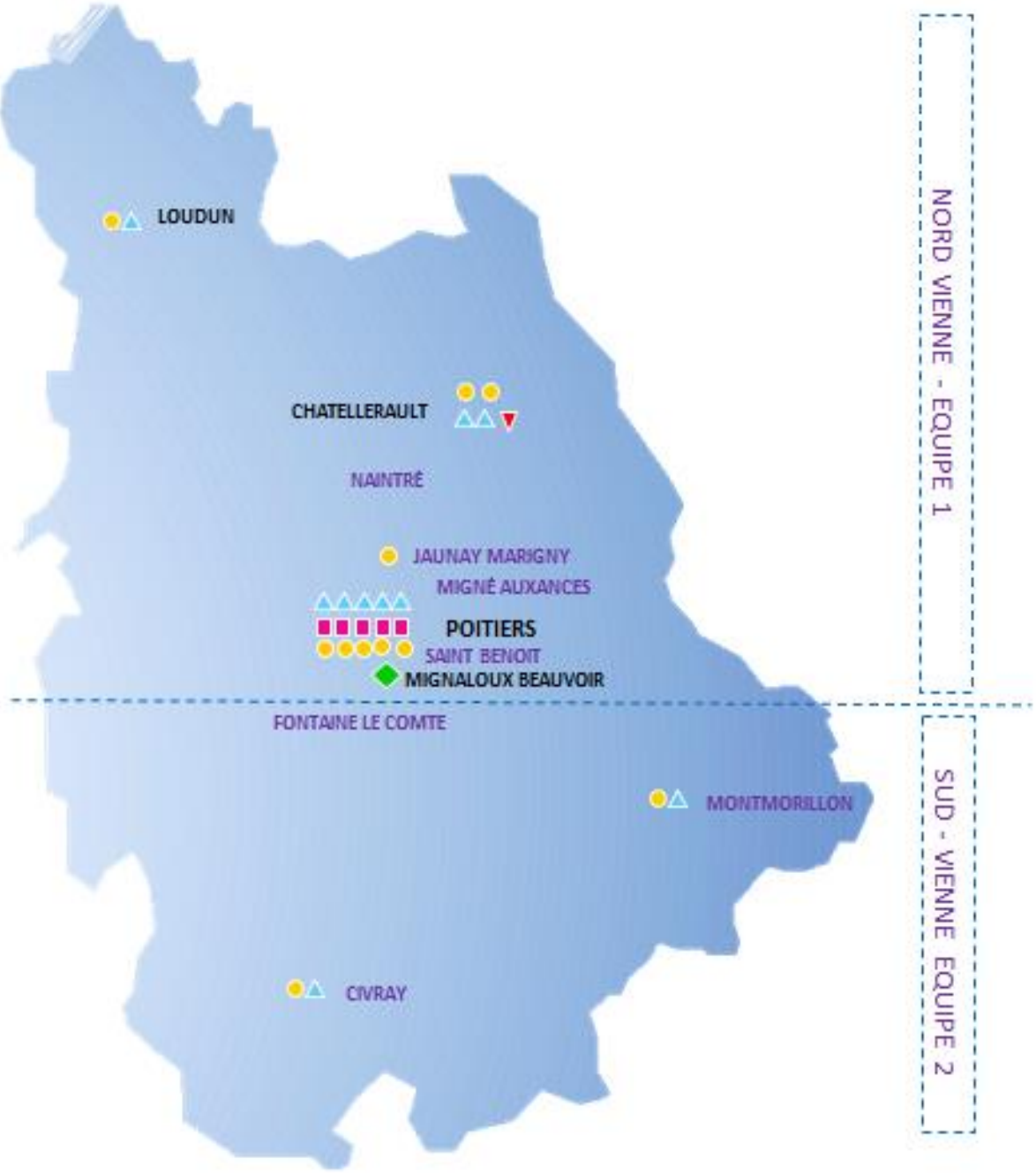

● LYCÉES PUBLICS	■ LYCÉES PRIVÉS
▲ LYCÉES PROFESSIONNELS PUBLICS	▼ LYCÉES PROFESSIONNELS PRIVÉS
◆ EREA	> VILLES (UNITÉ SAMNA)

- L'Hébergement des jeunes filles :

Au-delà de l'attention particulière portée à chaque jeune mineur au sein du SAMNA, l'accueil de jeunes filles nécessitent certains principes et modalités de fonctionnement particuliers :

Si **trois jeunes filles** sont accueillies simultanément, un appartement T4 est proposé, avec une priorité donnée à des appartements où un travail de proximité a été noué (concierges…).

Si la jeune fille est seule ou en attente d'une autre « colocataire », l'accueil se fait dans les appartements (coursive) du foyer Mermoz à Châtellerault (FEM), puis à terme cet accueil se fera dans un des studios équipés de la structure II des FEM située rue des Tourterelles à Châtellerault (à l'issue de sa construction). Le fonctionnement de journée restant assuré par le SAMNA mais la présence de surveillants de nuit de la MECS garantissant une présence 24/24.

Les appartements partagés permettent une évaluation du degré d'autonomie, de préparer les jeunes à une vie autonome, et de permettre à terme la sortie du dispositif. Cet espace permet d'assurer la gestion de leur quotidien et de se confronter à leurs difficultés tout en bénéficiant de l'accompagnement de l'équipe éducative.

G. L'action éducative et pédagogique

1. Fonctionnement du dispositif

Le dispositif fonctionne 365 jours par an et la présence éducative y est assurée en semaine sur une amplitude allant de 9 heures à 21 heures (sauf activité exceptionnelle de soirée).

De plus, et ceci dans une logique de couverture 24/24h, le personnel du dispositif effectue des **astreintes éducatives** qui se déroulent de la manière suivante :

- en semaine du lundi au vendredi : 19h à 23h

- le week-end : du vendredi 19h au lundi 9h

Une permanence et une continuité dans la prise en charge sont assurées dans le cadre de **l'astreinte éducative**. Les jeunes peuvent faire appel à l'équipe en cas de besoin.

Une astreinte de cadres de l'équipe de direction est assurée, toutes les semaines du vendredi au vendredi 24h sur 24 h toute l'année.

2. Rôle des professionnels au quotidien

La qualité de l'accompagnement dépend de la fonction que l'on donne aux modalités d'hébergement, d'organisation et de fonctionnement, mais elle repose bien entendu, sur une équipe de professionnels qui, intervient quotidiennement pour et/ou auprès des jeunes accueillis.

L'équipe éducative est chargée, en particulier, de développer une action éducative contribuant à mettre en œuvre les missions de protection, d'éducation et d'insertion du dispositif.

Elle se décline par:

- Une attention centrée sur la sécurité physique et psychologique des mineurs accueillis.

- Une implication dans la prise en charge matérielle quotidienne des jeunes ; entretien des différents espaces de vie, des chambres, gestion du linge, etc…, et dans la confection des repas.

Le « faire avec » constitue le cœur de l'accompagnement des personnes accueillies.

- L'accompagnement de chaque personne dans des processus de socialisation, de développement personnel, d'apprentissage, d'intégration sociale, et d'autonomisation.

- L'animation et l'encadrement des jeunes que cela soit en relation individuelle et/ou en groupe : Ateliers pédagogiques, culinaires,……et mise en place d'activités de loisir.

L'équipe éducative, garante du cadre d'accueil fixé, développe des stratégies éducatives pour le faire respecter au quotidien.

Elle est porteuse d'une autorité ferme et bienveillante.

Référence : « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées ». RBPP Juillet 2008.

3. Constitution de l'équipe pluridisciplinaire

La Direction :

Le choix de l'ADSEA est de proposer que la **Direction du SAMNA soit mutualisée avec la Direction du Pôle Enfance de l'ADSEA86 (Directeur, Directeur Adjoint)**. Il n'est procédé à aucun recrutement sur cette fonction.

Deux équipes (Nord et Sud) sont constituées sur le même modèle, pour un accompagnement de **35 jeunes par équipe:**

Description d'une équipe :

- **Chef de service** (1 ETP): il garantit le bon fonctionnement du dispositif, l'application du projet de service et met à disposition de l'équipe les moyens nécessaires pour son fonctionnement. Il est en lien étroit avec les interlocuteurs de l'ASE et toute personne ou service susceptibles d'apporter une contribution profitable à sa mission. Il intervient dès lors qu'il est sollicité pour une admission et tout au long du parcours des jeunes. Il est le garant de la bonne mise en œuvre des projets d'accueil personnalisés, à ce titre il rencontre les jeunes régulièrement, anime les synthèses, les rencontres avec les partenaires, les réunions d'équipe (…).

- **Educateur(trice) spécialisé(e)** (1 ETP): en tant que référent, il(elle) est chargé(e) de la conception, de la mise en place et du suivi du projet d'accueil personnalisé (PAP) en lien avec le reste l'équipe.

Il(elle) intervient à la fois sur des temps collectifs, dans la mise en oeuvre d'actions collectives, en accompagnant les jeunes dans les différents actes de la vie quotidienne en lien avec la TISF, dans le partage de moments de la vie quotidienne (repas de manière ponctuelle,), et sur des temps individuels en entretien, ou en accompagnant les jeunes accueillis dans différentes démarches (inscriptions dans des activités de loisirs, démarches auprès des différents organismes, lors de rendez-vous médicaux…). Il(elle) participe aux différentes réunions du service (rendez-vous admissions, synthèses, rencontres partenariales…). Il(elle) rédige les écrits liés à la référence éducative et contribue activement au développement et à l'entretien du partenariat et réseau.

- **Assistant(e) de Service Social** (1 ETP) : référent(e) au même titre que les éducateurs, il(elle) est chargé(e) de la conception, de la mise en place et du suivi du projet d'accueil personnalisé (PAP) en lien avec le reste l'équipe. Il(elle) intervient et accompagne les jeunes dans les démarches auprès des différentes administrations (CPAM, CAF, préfecture, banque…), l'aide à la gestion budgétaire, l'information sur les différents organismes existants, nécessaires à l'acquisition de l'autonomie. Pour ce faire, il (elle) organise des accompagnements et actions collectives et individuelles. Il(Elle) participe à l'élaboration du PAP, participe aux différentes réunions du service (rendez-vous admissions, réunions d'équipe, synthèses, rencontres partenariales…).

-**Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale** (1 ETP) : il(elle) intervient sur des temps collectifs et individuels en lien avec les membres de l'équipe. Son accompagnement est centré sur les différents actes de la vie quotidienne (entretien des appartements, du linge, préparation des menus, apprentissage de l'équilibre alimentaire, courses…) afin de permettre à chaque jeune accueilli d'acquérir de l'autonomie. Il(elle) participe aux différentes réunions du service (réunions d'équipe, synthèses…).

-**Educateur(trice) technique** (1,5 ETP) : il(elle) possède une **compétence professionnelle** qu'il transmet aux personnes dont il a la responsabilité. Ses domaines de compétences doivent permettre aux jeunes en dont il(elle) s'occupe, de s'épanouir et s'insérer professionnellement. Il(elle) propose des **supports manuels** pour aider éducativement les jeunes confiés: construire, gagner en autonomie est apprécié et offre des capacités de «re-narcissisation». Les réussites donnent aux jeunes un sentiment de valeur. Il(elle) transmet un savoir professionnel technique dans le cadre de **chantiers**, dans l'objectif de préparer le jeune à faire une formation qualifiante ou diplômante avec les organismes de droit commun (CFA, GRETA, AFPA…). Il(elle) accompagne la recherche et le suivi des stages en entreprise. Il(elle) doit aussi effectuer des travaux de rénovation des appartements, accompagné par les jeunes afin que ces derniers participent à l'entretien et l'amélioration de leur logement. Il(elle) participe aux réunions institutionnelles et aux formations collectives.

- **Educateur(trice) scolaire** (1 ETP) : il(elle) met en œuvre des activités d'accompagnement. Il coordonne aussi les projets des jeunes en difficulté en matière de scolarité et d'orientation. Il(elle) propose une remédiation et une mise à niveau dans les savoirs fondamentaux (mathématiques et français), qui donne au jeune confiance en lui et le goût d'apprendre. Il(elle) intervient en binôme avec l'éducateur(trice) technique, avec lequel il s'occupe des objectifs pédagogiques, des outils. Il(elle) effectue tout un travail de coordination et d'inclusion dans le milieu ordinaire. La diversification des supports (informatique, multimédia…) suscite attrait et curiosité.

Des cours peuvent être organisés sur la base de petits groupes (2 à 3 jeunes) voire en individuel pour l'accompagnement aux devoirs.

- **Secrétaire Comptable** (1 ETP) : **pour l'ensemble du dispositif** (70 places) : Celui(celle)-ci a pour missions l'accueil au service, la constitution et le suivi du dossier du jeune, le traitement administratif de différents documents (courriers, rapports…), la gestion de la comptabilité en lien avec le service du siège de l'ADSEA.

4. Les réunions

Les réunions d'équipe : elles ont lieu une fois par semaine et permettent de faire le point sur les situations des jeunes accueillis, ainsi que sur le fonctionnement de l'équipe.

Les synthèses : elles ont lieu une à deux fois par an en fonction de la situation du jeune et permettent d'évaluer le PAP et de le réajuster et/ou le modifier si nécessaire.

Réunions avec les partenaires : elles ont lieu en fonction de la situation du jeune et si nécessaire. De même qu'avec le réfèrent établissement de l'ASE et/ou avec les responsables du territoire.

5. Description d'une journée-type (page suivante)

DESCRIPTION D'UNE JOURNÉE AU SAMNA

HORAIRES DE LEVER

I

Suivant l'emploi du temps des jeunes scolarisés ou en formation

et/ou

8h30 pour les jeunes qui n'ont pas encore de projet professionnel

Week-end : horaires libres

LA JOURNÉE

JEUNES INSCRITS DANS UN CURSUS

- SCOLARITÉ
- FORMATION
- STAGE

INTERVENTION DU SAMNA

- EDUCATEUR TECHNIQUE : AIDE A L'INSERTION, ACTIVITE, DEMARCHES DE RECHERCHES (stages, formations)
- EDUCATEUR SCOLAIRE : apprentissage scolaire, aides aux démarches de recherches (stages, formations)
- EDUCATEUR SPECIALISE et / ou ASSISTANTE SOCIALE : démarches administratives, accession à l'autonomie…
- EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE : ATELIER SPECIFIQUE : activité santé etc

HORAIRES DU COUCHER

22h30 En Semaine

Minuit Le Week-End

Sorties exceptionnelle : préalablement abordées avec les membres de l'équipe, ces horaires peuvent être adaptés.

La notion de projet et sa construction est l'axe principal du travail éducatif qui est mené auprès des jeunes. En effet, l'équipe est dans une démarche de co-construction afin que chaque jeune soit pleinement acteur.

Ainsi, l'organisation d'une journée, dès l'accueil au sein du dispositif, a pour objectif de poser le cadre d'un rythme de vie adapté. Ceci passe notamment par le respect des règles de vie, dont un exemplaire est remis à chaque jeune accueilli : horaire de lever, repas, horaires de coucher (…). En effet, le temps d'adaptation et d'observation ne signifie pas absence de rythme et d'implication.

- ✓ Les horaires de lever et de coucher ***:***

Les horaires de lever sont définis en semaine en fonction de chaque projet. En effet, pour ceux qui sont scolarisés ou en formation, l'heure du lever se fait en fonction du planning ou emploi du temps. Pour ceux qui n'ont pas encore de projet professionnel, l'heure de lever n'excède pas 8h00. Les horaires de lever le week-end sont libres.

L'heure de coucher en semaine est fixée à 22h30 et le week-end ne doit pas dépasser minuit. En cas de sorties exceptionnelles préalablement abordées avec les membres de l'équipe, ces horaires peuvent être adaptés.

- ✓ Scolarité, formation ou stage :

Quand les jeunes accueillis sont inscrits dans un cursus de formation, de scolarité, la journée de chacun est rythmée par leur projet. L'accompagnement des professionnels se fera alors sur les temps de disponibilité des jeunes (soirées, mercredi après-midi, 12h/14h…), toujours dans la globalité du projet.

Les interventions évoluent en conséquence : le collectif laisse plus de place à de l'individuel.

Quand les jeunes n'ont pas de projet scolaire, de formation en cours ou ont un projet n'occupant pas la totalité de la semaine, l'équipe technique (scolaire et professionnelle) les accompagnera par des actions collectives (détaillées plus loin dans le projet présenté).

- ✓ Les repas :

Chaque jeune a à gérer la préparation de ses repas, faire les courses en respectant le budget imparti. En effet, un budget est alloué à chacun à la semaine dans un premier temps et progressivement par la suite en fonction de ce qui est évalué par les membres de l'équipe.

Les jeunes sont accompagnés par les professionnels qui partagent régulièrement le repas avec eux. L'espace cuisine est aménagé en conséquence de façon à permettre à chaque jeune de conserver et de constituer une réserve...

L'accompagnement s'inscrit dans un mini-collectif et est axé sur le respect de chaque individu dans ses coutumes et ses rituels, à condition que cela n'impacte pas les autres occupants.

- ✓ Les sorties :

Elles ne sont pas autorisées la semaine sauf pour des activités de loisirs (sportives, culturelles…). Le week-end, les sorties sont libres dans le respect des heures de coucher, sauf projet exceptionnel qui justifie le dépassement de ces horaires, validé en concertation avec les membres de l'équipe.

Les jeunes peuvent recevoir des amis le week-end, et ce dans le respect des autres colocataires, ils doivent quitter l'appartement au plus tard à 22h. Il est interdit aux jeunes accueillis d'héberger des personnes extérieures.

- ✓ Autres éléments du quotidien *:*

La journée est également rythmée, dans un premier temps par les interventions des différents professionnels, en fonction des besoins repérés. Les interventions proposées, sont axées sur différents domaines et peuvent être collectives ou individuelles :

- la vie quotidienne : apprentissage de l'entretien des appartements, du linge, l'apprentissage d'une alimentation équilibré tout en respectant les us et coutumes de chacun, la gestion des repas, des courses.

- la gestion budgétaire : information et aide à l'ouverture d'un compte, aide à la gestion d'un budget qui peut être alloué de manière hebdomadaire, bimensuel, mensuel en fonction des capacités de chacun.

- information sur les différents organismes et administrations française : aide et accompagnement pour la régularisation de leur situation, de leurs couvertures médicales (…).

- information sur les moyens de déplacements existants

- entretien individuel afin de travailler sur leur projet d'accueil personnalisé

Les journées, au-delà de ce que le dispositif peut proposer, sont également rythmées par des imprévus, des événements inattendus… un ensemble de petites choses qui constituent le quotidien et permet l'intégration dans l'environnement et de développer une vie sociale nécessaire au bien être des jeunes accueillis.

Référence : « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement ». RBPP Novembre 2009.

6. Prise en compte éducative

Le travail éducatif auprès des jeunes est essentiellement basé sur la notion de projet. En effet, la construction d'un projet doit permettre au jeune de devenir acteur de sa vie et de la construction de son avenir.

Il s'inscrit nécessairement dans un environnement spécifique auquel le jeune doit adapter son comportement afin d'évoluer efficacement vers la réalisation de ses objectifs. Il y a donc un nécessaire travail d'intégration à son environnement préalable à la réalisation du projet d'accueil personnalisé.

La prise en compte des réalités est également indispensable. Le jeune doit travailler sur les représentations, et parfois les illusions qu'il a de la France (pays d'accueil) et des possibilités qu'elle offre de réaliser ses objectifs. Cette démarche est parfois douloureuse et l'équipe éducative doit accompagner cette évolution indispensable.

Enfin, le jeune doit prendre en compte la spécificité de sa situation et les difficultés inhérentes à son statut. L'équipe éducative doit l'aider à trouver un équilibre entre la nécessité de s'intégrer, son identité culturelle et sa situation administrative.

Les objectifs de l'accompagnement visent à :

- Offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes c'est-à-dire : une chambre individuelle permettant au jeune accueilli d'investir un lieu qui lui soit propre, une alimentation équilibrée, des vêtements décents, des conditions matérielles permettant une hygiène correcte.

- travailler la socialisation de chaque jeune et les différents modes de relations indispensables à la vie en société basée sur le concept de laïcité et de citoyenneté (droits et devoirs).

- travailler l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :

- ✓ familiariser le jeune avec les moyens de déplacement existants
- ✓ travailler sur la gestion des dépenses et de l'argent
- ✓ faire participer chaque jeune aux tâches matérielles nécessaires à la vie en appartement
- ✓ permettre à chaque jeune d'entretenir son lieu de vie et le matériel qui lui est confié
- ✓ donner à chaque jeune un rythme de vie adapté (lever, repas, coucher, etc.)

- offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée à ses moyens et à son projet

- assurer le suivi médical des jeunes

- permettre un accès à la culture française par la participation à des activités artistiques, sportives, associatives.

- être garant d'un dispositif d'insertion professionnelle et/ou de formation professionnelle.

Référence : « La Bientraitance : Définition et repères pour la mise en œuvre ». RBPP Juillet 2008.

Les actions spécifiques concernant :

La prévention et la gestion des évènements indésirables et des faits de maltraitance :

Les évènements indésirables et les faits de maltraitance sont parfois inévitables dans la prise en charge des publics en difficulté. Il est nécessaire de ne pas les ignorer et de chercher à prévenir ces phénomènes dans un souci de protection de l'usager et du professionnel.

La procédure mise en place au niveau de l'ADSEA86 vise à instaurer une culture de la sécurité suffisamment partagée au sein des professionnels des établissements pour que le signalement des dysfonctionnements soit facilité pour permettre toutes formes d'amélioration. D'autant plus que la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement est venue poser cette obligation de signalement à travers l'article L. 331-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles *(annexe 3).*

Référence : « Conduites violentes dans les Etablissements accueillant des adolescents : préventions et réponses ». RBPP Juillet 2008. « Mission du Responsable d'Etablissement et rôle de l'Encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance ». RBPP Décembre 2008.

Les jeunes filles (ou jeunes hommes) victimes de violence sexuelles :

Il est constaté une grande variation de l'impact traumatique.

En tout premier lieu, Il est essentiel de permettre un espace de thérapie individuelle, mais pas uniquement. Le fait de rencontrer d'autres victimes qui ont «avancé» dans le travail autour leur traumatisme peut être d'une grande aide.

Il est aussi prévu, une fois l'accueil et la relation établis, d'expliquer ce qu'est la violence sexuelle, de définir la violence, l'abus sexuel et les définitions légales des Viols en France par les membres de l'équipe pluri professionnelle.

L'idée est donc de travailler avec ses jeunes personnes sur :

- Comment les Aider à comprendre leurs propres pensées et sentiments.
- Les aider à préparer leur vie de femmes.
- Les renseigner sur les lieux de prise en charge

Droit des femmes ou aide aux victimes	CIDF, PRISM, Toit du monde et SANZA
Législation française Poser le repère de la loi : il s'agit d'une infraction, délit ou crime Nommer explicitement les formes de violence exercées, traduire en langage judiciaire	Toit du monde
Lieux Ecoute Aider à repérer les formes de la violence Rendre à l'agresseur la responsabilité de ses actes	CIDFF, CMP, centre sociaux, psychiatre
Contraception	Planning familial,
Soin	La PASS, relais Georges Charbonnier, AIDE
Culture Travailler sur la place de la femme en France/pays d'origine	Toit du monde, SANZA
Justice	Avocat (maitre Bonneau), CIDFF

Les jeunes accueillis au SAMNA et l'aide aux victimes :

Le PRISM, Etablissement de l'ADSEA86, propose une intervention auprès de l'ensemble de la population de la Vienne par le biais d'un service d'aide aux victimes, le SAVI 86, habilité par la cour d'appel de Poitiers et soutenu financièrement par le ministère de la justice et les différentes collectivités publiques de notre département, dont le conseil départemental.

Le service d'aide aux victimes « accueille toute personne, victime directe ou indirecte d'infraction (violences volontaires, conjugales, familiales, accidents de la circulation, atteintes aux biens…) ayant subi un préjudice moral, matériel, corporel, d'agrément…) et qui se sent atteinte dans son intégrité ».

Ce service intervient à la demande de la victime, gratuitement et en toute confidentialité. Sans se substituer aux victimes et sans les représenter au procès pénal éventuel. Il collabore avec différents intervenants du secteur social, médico-social, judiciaire concernés par la prise en charge de la personne victime.

Dans le cadre de l'appel à projet, le Pôle Enfance et PRISM se sont rencontrés afin d'établir les meilleures modalités d'actions auprès du public Mineur Non Accompagné.

Il faut porter une attention toute particulière à ces jeunes, et particulièrement les jeunes filles, au vu de leur parcours singulier et qui peuvent se retrouver en position de victimes ou avoir le sentiment de l'être (ostracisme, actes de racisme…).

Vous trouverez un document (*en annexe 4*) formalisant cette démarche, rédigé par la Directrice du Prism.

L'appartenance à la même association ne peut que renforcer ce travail de collaboration et faciliter l'orientation des jeunes victimes vers cette structure souple, facile d'accès et confidentielle, même par rapport à l'équipe éducative qui prend en charge ces jeunes ; ce qui ne peut que rassurer un adolescent qui a d'abord besoin de se confier.

Modalités concrètes d'intervention du SAVI 86 :

La première personne que le jeune rencontre est **une accompagnante juridique** qui :

- ➔ l'informe de ses droits, du fonctionnement de l'institution judiciaire, des procédures, des systèmes d'indemnisation
- ➔ l'accompagnent dans certaines démarches
- ➔ l'aide à constituer un dossier administratif
- ➔ l'oriente vers les services spécialisés, notamment la maison des avocats

Si nécessaire, le jeune est dirigé, avec son accord, vers **la psychologue** du service qui peut le prendre en charge au cours de consultations gratuites pour

- ➔ une écoute de la souffrance
- ➔ une information une explication sur les possibles impacts traumatiques
- ➔ un soutien psychologique
- ➔ une orientation adaptée vers un suivie psycho thérapeutique au long court

L'accès au SAVI 86 est facilité par la tenue de permanences en milieu urbain (palais de justice, CRIJ, quartier Saint Éloi et siège du service de POITIERS, antenne du service et mairie de Châtellerault), et en milieu rural (Mairie de Civray et CCAS Montmorillon), à la demande.

Le SAMNA s'engage à mettre en pratique les outils de la Mission Interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Site internet :

http://stop-violences-femmes.gouv.fr/ ;

http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Les-outils-de-formation-sur-les.html ;

https://www.dropbox.com/sh/yvrkygzs1sbr33y/AAC9gB217E-kSCTFcuoTWkoFa/01-%20Kit%20ANNA%20-%20violences%20au%20sein%20du%20couple/Fiches%20r%C3%A9flexes?dl=0

7. La santé

Afin de permettre un bon accès aux soins et aux informations médicales le service travaille en collaboration avec différents intervenants médicaux (conventionnements recherchés).

· Médecins généralistes ou spécialistes assurant le suivi régulier et les soins nécessaires

· Caisses primaires d'assurance-maladie permettant l'établissement de bilans de santé

· Organismes ou associations de préventions et d'information dans les domaines de l'alimentation ou des maladies sexuellement transmissibles par exemple.

Référence : « Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des Etablissements/Services de la Protection de l'Enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives ». RBPP Janvier 2016.

8. Le soutien psychologique

Il est important de pouvoir prendre en compte l'histoire de vie des mineurs non accompagnés et les traumatismes inhérents à leurs situations.

Le SAMNA s'appuie principalement sur le secteur libéral, et hospitalier, pour les situations qui relèvent d'un accompagnement psychologique voire psychiatrique.

Un financement dédié est prévu au budget.

Le choix est aussi fait de travailler en partenariat avec le Centre Georges Devereux (Paris), avec lequel nous collaborons déjà depuis plusieurs années dans le cadre du service APMN. Si besoin, une intervenante propose une écoute, établit des diagnostics et facilite la mise en place d'un suivi si nécessaire auprès des CMPEA par exemple.

Elle peut également intervenir auprès de l'équipe pour une meilleure compréhension de la situation du jeune. Un autre intervenant tel que par l'association SANZA, est également un partenaire du réseau APMN et DAMIE 86.

9. L'accompagnement vers une régularisation du statut

La situation administrative particulière des mineurs étrangers isolés impose un travail en concertation avec différents services de l'État ou institutions spécialisées, l'objectif premier étant de régulariser leur situation.

· L'O.F.I.I afin de permettre une information rapide et complète du jeune lors de son accueil.

. La Préfecture pour les démarches en lien avec l'état civil (passeport, titre de séjour…)

. Les Ambassades et consulats pour l'état civil des jeunes accueillis

. L'O.F.P.R.A pour obtenir un statut de réfugié.

. L'unité territoriale DIRECCT notamment lorsqu'un mineur a la possibilité de demander une autorisation provisoire de travail.

. Un soutien juridique est envisagé lorsqu'un problème juridique complexe se présente dans la situation administrative d'un jeune.

10. Guidance vers l'autonomie : le logement, la vie quotidienne

Le dispositif, de part ses missions et ses modalités d'accompagnement, est un lieu d'apprentissage à l'autonomie afin de permettre à chaque jeune accueilli une sortie de dispositif dans de bonnes conditions.

Le SAMNA s'appuie sur un document déjà utilisé par l'APMN et le DAMIE86, afin d'évaluer les gains d'indépendance des jeunes, comprenant une appréciation globale sur les liens d'insertion et d'appartenance. Cette évaluation est réalisée à l'arrivée, à 3 mois, à 6 mois *(annexe 5).*

Le SAMNA, s'appuyant sur des hébergements de type appartements partagés, permet aux jeunes accueillis de passer par différentes étapes et apprentissages qui leur permettent de devenir autonomes. Ceci implique également le respect à la fois des lieux communs mais également de l'intimité de chacun, par l'intermédiaire du respect du règlement de fonctionnement du dispositif qui sera remis à chaque jeune lors de son arrivée (avec les règles de vie annexées).

Les jeunes doivent assurer l'entretien des lieux communs ainsi que l'entretien de leur chambre et de leur linge. Ils doivent préparer les menus et réaliser leurs repas, aidés par les membres de l'équipe dédiés. Un budget hebdomadaire, mensuel, est alloué à chaque jeune, en fonction du projet de chacun et de sa capacité à gérer ce même budget.

Mobilité / transports

Bien évidemment un travail autour de la mobilité est entrepris progressivement en fonction des capacités de chacun et dès leur arrivée, les jeunes sont : informés, soutenus, accompagnés et conseillés par les membres de l'équipe.

Des interventions et des échanges avec le Pôle Mobilité de l'ADSEA sont prévus afin de faciliter toute démarche autour de cette question.

Le choix d'implantation dans les villes qui ont répondu favorablement aux sollicitations du SAMNA correspond à des modalités de déplacement compatibles avec les besoins des jeunes accueillis.

La répartition des logements du SAMNA sur la majeure partie du territoire de la Vienne permet de proposer des hébergements au plus près des lieux où les jeunes doivent se déplacer (scolarité/formation/apprentissage/loisirs) et ce, quelle que soit l'évolution du projet de chaque jeune à court ou moyen terme. De la capacité de mobilité dépend 50% du projet professionnel d'un jeune.

11. Lien avec les familles

Le service permet et facilite les relations et les contacts avec les familles des jeunes accueillis selon les informations que possèdent l'équipe et les demandes de chaque jeune.

La famille, bien qu'elle soit loin du pays d'accueil, a une place importante dans le cadre du travail éducatif qui est entrepris par l'équipe, les relations amicales de référence et le réseau de connaissances aussi.

12. Scolarité et insertion professionnelle

Afin d'offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée, le travail en partenariat et en réseau avec les différents organismes de formation est indispensable.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels.

L'articulation entre les services de l'Etat et les conseils départementaux lors de la prise en charge des mineurs non accompagnés :

La France, signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant, garantit aux mineurs isolés, quelle que soit leur nationalité, leur origine et leur parcours, l'accès aux mêmes droits que ceux résidant sur le territoire français. Privés de la protection de leur famille, ils relèvent de la protection de l'enfance conformément aux dispositions de l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'Etat intervient dans ses domaines de compétence, notamment la santé et l'éducation.

En réponse au cahier des charges de l'appel à projet, et plus précisément sur la question de l'insertion des jeunes par le projet scolaire ou professionnel, le SAMNA s'appuie sur deux modalités d'accompagnement :

- **L'inscription dans un cursus de scolarité ou de formation de droit commun** :

Comme nous l'avons vu ci-dessus, la concertation avec l'Education Nationale, préalable à l'élaboration de ce projet, et ceci en lien avec la **circulaire interministérielle du 25 Janvier 2017**, permettra de **proposer à tous les MNA du service d'être inscrits dans un dispositif scolaire ou de formation adapté.**

- **Les périodes d'absence de projet, ou de projet partiel du jeune :**

Ces périodes, dites « creuses », avant la mise en œuvre d'un projet scolaire ou professionnel, entre deux projets, ou pour les MNA en plus grande difficulté scolaire (la majorité), et qui ne bénéficient que de modules d'alphabétisation qui couvrent entre 9 et 12h par semaine, peuvent être source de « flottement » dans le parcours des jeunes.

Afin de garantir une prise en charge centrée sur le projet scolaire et de formation, **le SAMNA, en s'appuyant sur l'expérience du CEFORD, proposera un accompagnement « scolaire » et « technique » avec des professionnels dédiés, formés**. Les journées des jeunes seront rythmées par des temps au sein d'un établissement public de l'Education Nationale, des temps d'aide à la scolarité, de découverte des métiers et de chantiers, le tout au sein du SAMNA.

Pour l'aide à la scolarité par **un éducateur scolaire interne**, l'Inspecteur de l'Education Nationale nous a confirmé, lors des temps de travail sur le projet, qu'il voyait dans l'accompagnement du SAMNA **une complémentarité** avec ce que ses services vont proposer aux MNA, notamment pour les jeunes les plus en difficulté scolaire.

Concernant la formation, celle-ci se traduit, dans le droit commun, par la mise en œuvre de formations diplômantes ou qualifiantes, ainsi que des stages de découverte sous convention.

Mais tous les jeunes du SAMNA ne pourront pas bénéficier de ces supports de manière continue, pour des raisons multiples (niveau scolaire trop faible, absence de terrains de stage ou d'apprentissage…). Le service propose donc que **l'activité préprofessionnelle soit assurée en interne, par des éducateurs techniques (Métiers du bâtiment et Espaces verts),** dans le cadre de micro-ateliers. Ceux-ci seront également le lien entre les entreprises et le service.

Les mairies qui ont accepté l'implantation d'unités d'accueil SAMNA ont été informées du projet sur son aspect professionnel, et **sont intéressées par la mise en œuvre de chantiers** sur leur territoire.

L'accès à la formation professionnelle du mineur non accompagné pendant sa minorité

La formation professionnelle des MNA est un des gages d'insertion sur le territoire français. Cette formation professionnelle peut revêtir plusieurs formes, du stage en entreprise à l'inscription dans une formation professionnelle qualifiante.

13. Les activités de loisirs et de socialisation

L'intégration en France ne peut s'opérer que par le contact avec l'ensemble de la société et la mise en place de moyens facilitant ces relations.

· Si le jeune n'est pas Francophone, un réseau d'interprètes est indispensable afin de permettre, dès son arrivée, au jeune de communiquer.

· Les clubs sportifs jouent également un rôle similaire.

. Les associations permettent aux jeunes de s'investir dans différentes actions les mettant en relation avec d'autres personnes et en leur faisant découvrir d'autres aspects de la société française.

L'important réseau partenarial du Pôle Enfance (sur l'ensemble du département) permet une réactivité maximale dès la mise en œuvre du projet.

L'ouverture à l'environnement ne peut se faire que si chaque jeune, par ses efforts d'intégration, ne se sent pas privé d'identité et ne croit pas devoir renoncer à sa culture d'origine.

Le travail éducatif doit également permettre à chaque jeune d'utiliser positivement ses différences et à repérer les «avantages » qu'elles lui donnent.

Citoyenneté et intervention de bénévoles

Parce que ce public génère des représentations mais aussi des engagements volontaires, le rôle du SAMNA est de maitriser les différentes sollicitations, dans un souci de protection.

L'établissement propose de travailler les appuis que ces bonnes volontés peuvent apporter en travaillant avec des bénévoles selon des projets en lien avec une Association (des démarches sont en cours) qui offre toutes les garanties liées à notre secteur d'intervention (coordination, discrétion, suivi…).

H. Vie affective et sexuelle

La vie affective et sexuelle est régie par le règlement de fonctionnement interdisant toute pratique dans les appartements.

Cependant, le droit à une vie affective et sexuelle est un droit reconnu à tous quelle que soit sa situation, sous réserve d'un consentement libre et éclairé et des interdictions posées par la loi. Avoir une vie sexuelle, veut aussi dire connaître les moyens de se protéger (et de protéger son/sa partenaire) de certains risques, avec la contraception, la prévention du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles.

Pour cela, des actions d'information, en lien avec les centres de planification, le CRES, sont mises en place par l'équipe éducative afin de sensibiliser les jeunes.

Cette question selon les cultures peut être abordée directement avec les uns, tandis qu'avec d'autres, il faut être à l'écoute pour ne pas faire intrusion. L'accent sera par conséquent mis autour des actions de prévention et de protection.

Les modalités d'actions et d'espace d'expression autour de ces questions sont détaillées plus haut dans le chapitre consacré à l'accompagnement des jeunes filles accueillies.

Référence : « le questionnement éthique dans les Etablissements et services sociaux et médico sociaux ». RBPP Octobre 2010

I. Les espaces d'expression

Le respect de la dignité et des droits des jeunes accueillis par le service doit être une préoccupation constante de l'ensemble du personnel conformément aux valeurs de l'ADSEA 86. Ce respect doit se concrétiser au quotidien dans tous les actes éducatifs effectués par les professionnels et à travers des dispositifs institutionnels permettant l'expression des jeunes accueillis:

- L'accès aux informations : chaque jeune doit être informé de toutes les démarches le concernant et doit avoir accès à tous les documents écrits ayant un rapport avec lui. Chaque jeune doit connaître l'ensemble des actions menées dans le cadre de sa prise en charge.

- Le conseil de la vie sociale : afin de permettre, dans un cadre formel et institutionnellement reconnu, l'expression du ressenti, des demandes, des remarques du public concernant la prise en charge. Cette instance représentative des usagers est consultée trois fois par an et composée (pour chaque territoire du SAMNA nord/sud): d'un membre du Conseil d'administration de l'ADSEA 86, du Chef de service, d'un représentant du personnel du SAMNA, (un représentant de l'ASE sera convié en tant que représentant légal) et de cinq représentants des jeunes accueillis. Un cadre du service de l'ASE est invité systématiquement à cette instance *(annexe 6).*

- Les réunions de jeunes : elles ont lieu une fois par mois dans chaque appartement afin de recueillir les remarques ou les suggestions quant au fonctionnement du service des usagers. Elles sont animées par les membres de l'équipe éducative avec la présence du chef de service si nécessaire.

- Registre de réclamations *(annexe 7).*

Référence : « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la Protection de l'Enfance ». RBPP Décembre 2014.

J. Le Projet Personnalisé

La prise en charge éducative proposée doit s'inscrire dans le cadre global du projet pour l'enfant établi par le responsable du territoire lors de la commission d'admission et du DIPC remis dans les quinze jours suivant l'arrivée du jeune dans le dispositif.

Dans les six mois qui vont suivre, l'éducateur référent et le jeune vont construire ensemble le projet personnalisé. Pour le réaliser, plusieurs entretiens sont nécessaires. Lorsque le projet personnalisé est finalisé, il est transmis au jeune et à son tuteur pour validation et signature, lors d'un rendez-vous en présence du chef de service. Un exemplaire est remis au jeune et à son tuteur, puis est envoyé à l'ASE.

Les objectifs dégagés seront retranscrits dans un avenant au DIPC.

Tout au long du parcours du jeune le projet personnalisé sera re questionné, des objectifs pourront être modifiés. Une modification importante des objectifs du projet personnalisé entraîne l'écriture d'un avenant au DIPC.

A noter que la retranscription des objectifs du projet personnalisé dans un avenant au DIPC signifie que l'établissement s'engage à mettre les moyens nécessaires et possibles en œuvre pour la réalisation du projet du jeune. Il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultats.

Afin d'évaluer le projet personnalisé, des réunions de synthèse (co évaluation) sont régulièrement organisées afin de faire un bilan de la situation, de réajuster et/ou modifier les axes de travail et les objectifs. Une co-évaluation annuelle est systématiquement réalisée *(annexe 8).*

Référence : « Les attentes de la personne et le projet personnalisé ». RBPP Décembre 2008.

IV. POLITIQUE PARTENARIALE ET RÉSEAU

A. Les principes fondant la politique partenariale

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale marque la notion de partenariat.

Le partenariat consiste donc en une association de personnes ou d'organisations liées par la reconnaissance mutuelle de leurs compétences et de leurs savoir-faire.

La volonté des pouvoirs publics de favoriser la coordination et la complémentarité des différents opérateurs pour garantir une continuité dans l'accompagnement de l'usager.

La politique partenariale conduite par le Service d'Accueil pour Mineurs Non Accompagnés est sous-tendue par deux enjeux :

- Veiller à ce que les jeunes s'approprient une place dans leur environnement social. L'accompagnement doit permettre aux jeunes de mieux se repérer dans leur environnement, le Service coordonne et s'adapte aux différentes interventions et aux acteurs susceptibles d'intervenir.

Les professionnels du SAMNA valorisent les ressources externes et internes concernant chaque situation.

- Travailler une complémentarité d'intervention avec les différents acteurs du territoire. Le SAMNA s'attache à développer des interactions positives avec l'environnement, en mobilisant des ressources et compétences complémentaires, et en veillant à la bonne articulation des interventions entre les différents acteurs.

Référence : « Ouverture de l'Etablissement à et sur son environnement » décembre 2008

B. Les partenariats existants

INSTITUTIONNELS	- Aide Sociale à l'Enfance - Protection Judiciaire de la Jeunesse - Tribunal pour Enfant - Maisons de Solidarité - Dispositif Sarah - Police - Gendarmerie - Mairie - Cécile et Marianne - Lieux d'accueil spécialisés (UHDR, les familles d'accueil, les Ruches…) - CAF - Crèche - Prévention spécialisée	**INSERTION**	- Missions Locales - Maisons de la Formation - CFA - Compagnons du devoir - Artisans / PME - Ecole de la 2ème chance - Chambre des métiers - Tremplin - Plateforme Sarah - CART - AFPA - GRETA - EPIDE - Associations caritatives (CHRS, Restaurant du cœur…) - ACLEF - ODA - APP - FJT (Kennedy, Le Local)
CITOYENNETE	- Juge des enfants - Avoc'enfant et avocats spécialisé - Ligue des droits de l'homme - Toit du monde - Association de quartier - Association sportive / loisirs…	**SANTE et SOUTIEN PSY**	- CPAM / MSA - CHU POITIERS - Pavillon Tony LAINE - CMPEA - Commission CHSCT - Médecins généralistes - PMI - Institut Georges DEVEREUX
ECOLE	- Collèges - Lycée - Classes Relais - Inspection Académique - MFR - CFA - CEFORD	**FOURNISSEURS et ENTREPRISES de SERVICE**	- Bailleurs Sociaux - Propriétaires privés - Sécurité (extincteurs, alarmes, contrôle électriques, gaz…) - Informatique - Entretien

C. L'ancrage territorial

Les Services et appartements du SAMNA sont ancrés au sein d'un territoire défini (Naintré, Migné Auxances, Jaunay-Marigny, Saint Benoit, Civray, Montmorillon et Fontaine le Comte), ils veillent à connaître et être connus des acteurs de son secteur géographique. Dans ce cadre, le service est attentif à ce que ses missions, ses modalités de fonctionnement et la valeur du travail réalisé soient connues par ses interlocuteurs.

Une politique de communication portée par l'Equipe de Direction est conduite dans cette perspective, via la représentation dans les instances départementales, judiciaires, …

D. Les modalités de coordination avec les partenaires

- Le partage d'information : Le service est attentif à contrôler le partage d'information sur les situations accompagnées, dans le respect du secret professionnel et de l'intérêt du jeune accueilli. Les professionnels sont attentifs à ne communiquer que l'information nécessaire à l'intérêt et la protection du jeune, en lien avec l'intervention *(annexe 9).*

- Les partenariats autour des projets personnalisés : Les partenaires sont étroitement associés tout au long de la mesure :

Phase	Articulations
En début de mesure	Les partenaires sont consultés afin de réaliser un état des lieux des actions entreprises.
Pendant l'accueil	Pendant l'accueil, l'articulation avec les partenaires est adaptée de façon dynamique selon les besoins. Ces articulations sont susceptibles de comprendre : - Élaboration commune (exemple avec les services de psychiatrie) - Recherche de complémentarité
En fin de mesure	Avant l'échéance : - Des participations conjointes à des instances (exemple : synthèse) en interne ou en externe - Un échange d'information (en respectant les principes déontologiques de confidentialité) Par ailleurs, des liens sont établis : - Information sur les conclusions du rapport final - Le cas échéant, il est rendu compte dans le rapport de la position des partenaires - La possibilité de participation à une réunion d'évaluation avant échéance Après l'audience : les partenaires sont informés de la décision

V. GARANTIR UNE OFFRE DE SERVICE DE QUALITÉ

A. La Qualification des professionnels :

La qualification et la compétence des professionnels, dans les différents corps de métiers regroupés au sein du SAMNA, participent de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement dispensés aux personnes accueillies.

L'organigramme du SAMNA et la dotation budgétaire allouée doivent permettre de recruter des professionnels qualifiés :

- Titulaires des diplômes des formations initiales :

  - Educateur Spécialisé
  - Assistant(e) de Service Social
  - Technicien d'intervention sociale et familiale

- Avec une ancienneté pouvant aller jusqu'à 3 ans dans le diplôme

- Avec une expérience souhaitée (au moins une personne de l'équipe) auprès du public MNA.

La gestion des ressources humaines s'inscrit également dans un ensemble plus large intégrant la dimension de pilotage RH du Pôle Enfance et celle de la politique associative en termes de GPEC.

B. L'accueil de stagiaires

Le SAMNA peut également constituer un terrain de stage intéressant pour les différentes écoles de formation de la grande région.

En outre, cette politique en faveur de la formation de futurs travailleurs sociaux contribuera à maintenir les professionnels du SAMNA en alerte par rapport ;

- à leur quotidien professionnel

- aux évolutions du secteur et des pratiques.

C. Un processus d'évaluation continue

La loi du 2 janvier 2002 prévoit que les établissements et services sociaux autorisés pour 15 ans évaluent leurs activités en interne tous les 5 ans et en externe au bout de sept ans d'existence et 2 ans avant le renouvellement de leur autorisation *(annexe 10).*

Comme pour les autres structures de l'ADSEA 86, nous projetons de recourir pour l'évaluation interne à la méthode d'évaluation retenue.

Au-delà de la législation en vigueur qui impose aux établissements et services de s'engager dans un tel processus, procéder régulièrement à l'évaluation du D.A.M.I.E 86 ne pourra que contribuer à interroger et entretenir la qualité des pratiques développées et permettra de vérifier que celles-ci sont bien en cohérence avec les orientations éthiques, pédagogiques et éducatives du projet de service, en référence aux bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

En outre, il est prévu la création d'un comité de pilotage qui accompagne dans un premier temps, l'ouverture du service, sa montée en charge progressive, et qui a pour fonction de réduire les écarts entre les intentions du projet (ce que l'on dit que l'on fait) et la réalité de sa mise en œuvre (ce que l'on fait effectivement).

L'évaluation s'effectue également au travers de questionnaires (enquêtes de satisfaction) régulièrement divulguées auprès des jeunes accueillis :

- Questionnaire après l'arrivée *(annexe 11).*

Par ailleurs, celle-ci s'appuie sur la mise en œuvre des outils de la loi 2002.2 qui garantissent la qualité du service rendu :

- Conseil de vie sociale

- Document individuel de prise en charge

- Projet Personnalisé

- Livret d'accueil qui comprend la Charte des droits et libertés et la liste des personnes qualifiées *(annexe 12).*

- Règlement de fonctionnement *(annexe 13).*

D. La formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue allie autant que possible :

- Des actions de formation individuelle

- Des actions de formation collective (en lien avec d'autres services intervenant dans le domaine de compétences).

La formation professionnelle continue favorise :

o Le dynamisme au travail

o Le renforcement des compétences

o L'obtention de qualifications supplémentaires /soutien aux développements de carrière et à la mobilité professionnelle

o Les adaptations aux évolutions du secteur et la réglementation

o Les adaptations aux évolutions des postes de travail

o La mobilité professionnelle

Les actions de formation spécifiques envisagées pour le SAMNA aborderont des thématiques telles que :

- Soins et prévention auprès des populations migrantes
- Les mineurs étrangers isolés : clinique transculturelle
- Les approches transculturelles en santé mentale
- Droit des étrangers : mineures et mineurs étrangers isolés
- Les écrits professionnels
- Notion de bientraitance

Ces formations sont portées par les organismes suivants : **CREAI, G. DEVREUX, FORSYFA**.

Le budget prévoit des moyens pour des temps d'analyse de la pratique (sous forme de prestation externe) pouvant proposer aux différents professionnels du SAMNA, de mettre au travail les écarts entre les projets personnalisés, de services, d'établissement et les moyens, pratiques et postures mis en œuvre.

Il s'agit là de proposer un étayage aux professionnels et d'optimiser la qualité des services rendus.

Ressources documentaires :

- Site infomie.net
- Cahiers Techniques : Accompagnement des mineurs étrangers isolés.

VI. CAPACITÉ D'ACCUEIL, DOTATION BUDGETAIRE :

Capacité d'accueil :

Le S.A.M.N.A 86 doit permettre l'accueil et l'accompagnement 365 jours par an, de 70 mineurs âgés de 15 à 18 ans des 2 sexes :

Dotation Budgétaire :

Le SAMNA nécessite un financement annuel réparti comme suit pour une capacité **d'accueil de 70 places.**

Groupe 1 (dépenses de fonctionnement): 362 544 €

Groupe 2 (rémunération du personnel) : 686 636 €

Groupe 3 (Charges de Structure) : 406 347 €

Soit un budget annuel de **1 455 527 €.**

Le programme d'investissement est prévu à hauteur de 250 600 €, réalisé par emprunt calculé à 1,5% sur 5 ans.

Avec un taux d'activité fixé à **95%**, l'activité annuelle attendue, **pour 70 jeunes**, correspond à la réalisation de 24 273 **journées.**

Soit un prix de journée de 59,97 €

Variante 1

Si capacité **d'accueil de 35 places ;**

Groupe 1 (dépenses de fonctionnement): 182 422 €

Groupe 2 (rémunération du personnel) : 363 134 €

Groupe 3 (Charges de Structure) : 210 996 €

Soit un budget annuel de **756 552 €.**

Le programme d'investissement est prévu à hauteur de 127 300 €, réalisé par emprunt calculé à 1,5% sur 5 ans.

Avec un taux d'activité fixé à **95%**, l'activité annuelle attendue, **pour 35 jeunes**, correspond à la réalisation de 12 136 **journées.**

Soit un prix de journée de 62,34 €

Variante 2

Si capacité **d'accueil de 24 places ;**

Groupe 1 (dépenses de fonctionnement): 126 223 €

Groupe 2 (rémunération du personnel) : 297 443 €

Groupe 3 (Charges de Structure) : 150 058 €

Soit un budget annuel de **573 724 €.**

Le programme d'investissement est prévu à hauteur de 91 375 €, réalisé par emprunt calculé à 1,5% sur 5 ans.

Avec un taux d'activité fixé à **95%**, l'activité annuelle attendue, **pour 24 jeunes**, correspond à la réalisation de 8 322 **journées.**

Soit un prix de journée de 68,94 €

VII. MOYENS HUMAINS

ORGANIGRAMME POUR 70 JEUNES

Direction du Pôle Enfance
Directeur : A. MICHEL
Directeur adjoint : Y. BOUCABEILLE

SAMNA 86

EQUIPE 1
NORD VIENNE

CHEF DE SERVICE
1 ETP

- Educateur Spécialisé 1 ETP
- Educateur Scolaire 1 ETP
- Educateur Technique 1,5 ETP
- Assistante Sociale 1 ETP
- TISF 1 ETP

SECRETARIAT
1 ETP

EQUIPE 2
SUD VIENNE

CHEF DE SERVICE
1 ETP

- Educateur Spécialisé 1 ETP
- Educateur Scolaire 1 ETP
- Educateur Technique 1,5 ETP
- Assistante Sociale 1 ETP
- TISF 1 ETP